



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

1<sup>er</sup> semestre 2018

# Recueil des Actes Administratifs 2018

(Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales  
articles L.2121-24, L.2121-29 et R2121-10)



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)  
11 rue Dame Denise  
50 000 - Saint-Lô  
[www.sdem50.fr](http://www.sdem50.fr)

# Répertoire par date

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL ET DU COMITÉ SYNDICAL			
N°	DATE	OBJET	PAGES
CS_2018-01	13 février 2018	Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 20 décembre 2017.	6
CS_2018-02	13 février 2018	Transferts de la compétence éclairage public au SDEM50 – 5 communes.	6
CS_2018-03	13 février 2018	Transferts de la compétence IRVE au SDEM50 – 2 communes.	7
CS_2018-04	13 février 2018	Autorisation de signature de l'avenant n°12 au cahier des charges de concession – Application du protocole « Part couverte par le tarif » (PCT).	7
CS_2018-05	13 février 2018	Autorisation de lancement d'une procédure d'accord-cadre multi-attributaire pour l'installation et la maintenance de centrales solaires photovoltaïques sur toiture.	8
CS_2018-06	13 février 2018	Demande de subventions – Réalisation de centrales solaires photovoltaïques.	9
CS_2018-07	13 février 2018	Demande de subventions – Réalisation de chaufferies biomasse et réseaux de chaleur.	10
CS_2018-08	13 février 2018	Demandes de subventions – Réalisation d'études de potentiel énergétique sur l'île de Chausey.	10
CS_2018-09	13 février 2018	Débat d'orientation budgétaire 2018.	11
BS_2018-01	29 mars 2018	Définition de la participation de la Communauté de Communes Côte-Ouest Centre Manche (COCM) pour la réalisation d'une mission POST-CEP.	11

CS_2018-10	12 avril 2018	Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 13 février 2018.	13
CS_2018-11	12 avril 2018	Transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 – 2 communes.	13
CS_2018-12	12 avril 2018	Transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SDEM50 – Commune de Romagny-Fontenay.	14
CS_2018-13	12 avril 2018	Plan de formation des agents du SDEM50.	14
CS_2018-14	12 avril 2018	Autorisation de création d'un emploi permanent de technicien territorial.	15
CS_2018-15	12 avril 2018	Recours à un contrat d'apprentissage en licence professionnelle « Performance Energétique et Environnement des Bâtiments.	16
CS_2018-16	12 avril 2018	Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).	17
CS_2018-17	12 avril 2018	Autorisation de signature de l'avenant N°13 au cahier des charges de concession – Modification du régime de construction du réseau HTA dans les ZNIEFF.	19
CS_2018-18	12 avril 2018	Marché « Etude et réalisation de travaux aériens et souterrains sur les réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications – Exploitation/maintenance Eclairage Public » : lancement de la consultation.	19
CS_2018-19	12 avril 2018	Grouperement de commandes pour le traitement des poteaux bois déposés : signature d'une	20

		convention constitutive du groupement avec le SDEC Energie.	
CS_2018-20	12 avril 2018	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à Moyenne Echelle des ouvrages de distribution publique de gaz naturel.	21
CS_2018-21	12 avril 2018	Modification de la tarification du service E-charge50	22
CS_2018-22	12 avril 2018	Détermination des tarifs d'inscription du rallye « Manche Electro Tour » du 16 juin 2018.	23
CS_2018-23	12 avril 2018	Plan de financement des centrales solaires photovoltaïques installées par le SDEM50.	24
CS_2018-24	12 avril 2018	Octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'un système de télégestion des installations de chauffage et traitement d'air dans les bâtiments communaux.	25
CS_2018-25	12 avril 2018	Approbation du compte de gestion de l'année 2017.	27
CS_2018-26	12 avril 2018	Approbation du compte administratif de l'année 2017.	27
CS_2018-27	12 avril 2018	Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2017.	27
CS_2018-28	12 avril 2018	Autorisations de programmes et crédits de paiements (AC/CP).	28
CS_2018-29	12 avril 2018	Vote du budget primitif de l'année 2018.	29

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE			
N°	DATE	OBJET	PAGES
DP_2018-01	10 janvier 2018	Adhésion à la plate-forme commune d'échange d'informations géographiques, dénommée GéoNormandie	30
DP_2018-02	13 février 2018	Avenant n°2 – Marché pour la fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents du SDEM50 : augmentation de la valeur faciale des titres.	30
DP_2018-03	19 février 2018	Contrat d'assistance et maintenance du logiciel de gestion des travaux SELEC.	31
DP_2018-04	26 janvier 2018	Convention d'adhésion n°18001 au conseil en Energie Partagé avec la Communauté de Communes de Villedieu Intercom – Autorisation de signature.	32
DP_2018-05	9 mars 2018	Convention d'adhésion n°18002 au conseil en Energie Partagé avec la Commune des Moitiers d'Allonne.	33
DP_2018-06	13 mars 2017	Contrat de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage : programmation et exploitation du potentiel photovoltaïque de Chausey.	34
DP_2018-07	1 <sup>er</sup> avril 2018	Acte modificatif n°2 de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques (e-charge50)	35
DP_2018-08	11 avril 2018	Commande d'une carte achat pour le règlement des achats de proximité et à distance du SDEM50.	36
DP_2018-09	11 avril 2018	Avenant N°1 – Marché de prestations de services : prestations régulières de ménage, de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées du SDEM50.	38

DP_2018-10	6 juin 2018	Modification des C.G.U du réseau e-charge50 – Nouvelle tarification pour l'accès aux bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.	39
DP_2018-11	26 juin 2018	Marché public à procédure adapt »e pour l'acquisition de véhicules neufs et l'assistance maintenance (Lot 1&4) – Autorisation de signature.	41

**RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2018**

Le bureau syndical n'a pris aucune décision durant cette réunion.

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2018****Délibération N° CS\_2018-01**

**Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 20 décembre 2017.**

*(Reçue en préfecture le 21 Février 2018)*

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu de la réunion de comité du 20 décembre 2017 leur a été soumis préalablement à cette réunion.

Madame la Présidente invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 20 décembre 2017.

---

**Délibération N° CS\_2018-02**

**Transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 – 5 Communes.**

*(Reçue en préfecture le 21 Février 2018)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles 1321-1 et suivants,

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral dans leurs dernières versions le 21 décembre 2017 ;

VU la demande de transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » par délibération des communes de BaupTE (25 septembre 2017), Villiers-Fossard (2 novembre 2017) ; Saint-Georges-de-la-Rivière (9 octobre 2017) ; Tourville-Sur-Sienne (16 novembre 2017); Percy-en-Normandie (24 octobre 2017) ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'accepter à compter du 1er avril 2018 le transfert au SDEM50 de la compétence optionnelle « Éclairage Public », telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts, des communes de :
  - BAUPTE
  - VILLIERS-FOSSARD
  - SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE

- TOURVILLE-SUR-SIENNE
  - PERCY-EN-NORMANDIE
- De modifier l'annexe n°2 des statuts du SDEM50 (liste des adhérents aux compétences optionnelles).
  - D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte nécessaire au transfert de la compétence éclairage public.
- 

### **Délibération N° CS\_2018-03**

#### **Transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SDEM50 – 2 communes (Torigny-les-Villes et Saint-Quentin-sur-le-Homme)**

*(Reçue en préfecture le 21 Février 2018)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2224-37,

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 21 décembre 2017 ;

VU l'acceptation du transfert de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SDEM50 des communes de Torigny-les-Villes et Saint-Quentin-sur-le-Homme par délibérations respectives du 26 septembre 2017 et 25 janvier 2018 ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'accepter le transfert au bénéfice du SDEM50 de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », telle que définie à l'article 3.2.2 des statuts, des communes de Torigny-les-Villes et Saint-Quentin-sur-le-Homme à compter du 1er mars 2018.
  - De modifier l'annexe n°2 des statuts du SDEM50 (liste des adhérents aux compétences optionnelles).
  - D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte nécessaire au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».
- 

### **Délibération N° CS\_2018-04**

#### **Autorisation de signature de l'avenant n°12 au cahier des charges de concession – Application du protocole « Part couverte par le tarif » (PCT).**

*(Reçue en préfecture le 21 Février 2018)*

Vu le cahier des charges de la concession en matière de distribution publique d'électricité,



Vu l'avenant n°3 au Protocole PCT signé le 1er janvier 2017 par la FNCCR et ENEDIS et reconduisant l'application de ce protocole pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que ce Protocole PCT signé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 prévoit notamment la possibilité qu'ENEDIS verse directement le montant de la PCT aux autorités concédantes ;

CONSIDERANT la nécessité de traduire l'application de ce Protocole nationale signé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans un avenant n°12 au contrat de concession pour prolonger l'application du Protocole PCT jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n° 12 au contrat de concession visant à prolonger l'application du protocole PCT jusqu'au 31 décembre 2021.

---

#### **Délibération N° CS\_2018-05**

**Autorisation de lancement d'une procédure d'accord-cadre multi-attributaire pour l'installation et la maintenance de centrales solaires photovoltaïques sur toiture.**

*(Reçue en préfecture le 21 Février 2018)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts ;

CONSIDERANT que le SDEM50 souhaite porter des projets photovoltaïques sur le territoire du Département de la Manche, pour soutenir les collectivités soucieuses de la mise en place d'une politique énergétique volontariste ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le SDEM50 est amené, par l'intermédiaire de la conclusion de baux emphytéotiques administratifs, à devenir maître d'ouvrage de centrales solaires photovoltaïques intégrées sur des toitures de bâtiments appartenant à des collectivités locales ;

CONSIDERANT que cette procédure sera conclue par accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents à hauteur d'un maximum annuel en valeur et selon la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre sera d'une durée maximum de 4 années (un an reconductible 3 fois) ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une procédure d'accord-cadre multi-attributaires pour l'installation et la maintenance de centrales solaires photovoltaïques sur toiture.
  - D'autoriser :
    - Mme la présidente du SDEM50 à signer toutes les pièces nécessaires à la passation et l'exécution de l'accord-cadre.
    - Mme la présidente du SDEM50 à procéder au lancement des procédures de consultation des marchés subséquents ;
    - Mme la présidente du SDEM50 à signer toutes les pièces nécessaires à la passation et l'exécution des marchés subséquents à l'accord-cadre conformément à la délégation de pouvoir octroyée par délibération du comité syndical en date du 3 juillet 2014.
  - De stipuler que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.
- 

#### **Délibération N° CS\_2018-06**

#### **Demande de subventions – Résiliation de centrales solaires photovoltaïques.**

*(Reçue en préfecture le 21 Février 2018)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 21 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que, fort de son engagement dans le développement des énergies renouvelables, et notamment le solaire photovoltaïque, le SDEM50 a l'opportunité de pouvoir solliciter des demandes de subventions auprès de la Région.

CONSIDERANT que le SDEM50 souhaite solliciter l'ensemble des financeurs institutionnels pour la réalisation de ces réalisations de centrales solaires photovoltaïques ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'autoriser :
    - Mme la présidente du SDEM50 à solliciter les subventions auprès de la région Normandie et l'ensemble des financeurs pour la réalisation de centrales solaires photovoltaïques.
    - Mme la présidente du SDEM50 à signer toute pièce nécessaire à la formalisation de ces partenariats financiers pour la réalisation de centrales solaires photovoltaïques.
-

**Délibération N° CS\_2018-07****Demande de subventions – Réalisation de chaufferies biomasse et réseaux de chaleur.**

*(Reçue en préfecture le 21 Février 2018)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 21 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le SDEM50, en partenariat avec le Département et l'ADEME, souhaite mettre en place une stratégie de soutien au développement du BOIS-ENERGIE et ainsi augmenter sa part de production d'ENR et permettre la valorisation des haies bocagères ;

CONSIDERANT que le partenariat entre l'ADEME et le SDEM50 prend la forme d'un contrat territorial qui prévoit des aides permettant de faire émerger ces projets de réalisation de chaufferies biomasse et réseaux de chaleur ;

CONSIDERANT que le SDEM50 souhaite solliciter les financeurs institutionnels pour la réalisation de ces projets ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser :
  - Mme la présidente du SDEM50 à signer avec l'ADEME le contrat territorial prévu dans le cadre du programme « contrat Territorial pour le développement des Energies Renouvelables thermiques ».
  - Mme la présidente du SDEM50 à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs.
  - Mme la présidente du SDEM50 à signer toute pièce nécessaire à la formalisation de ces partenariats financiers destinés au financement des études et à la réalisation de chaufferies biomasse et réseaux de chaleur.

---

**Délibération N° CS\_2018-08****Demande de subventions – Réalisation de potentiel Energétique sur l'île de Chausey.**

*(Reçue en préfecture le 21 Février 2018)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 21 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le SDEM50, en sa qualité d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE), est naturellement impliqué dans le projet d'autonomie énergétique de Chausey.

CONSIDERANT que le SDEM50, en partenariat avec le Département de la Manche, a déposé, dans le cadre de l'appel à projets « Territoire Hydrogène », un dossier concernant un dispositif de stockage des énergies renouvelables produites sur l'île de Chausey ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer des études de potentiel de production d'énergie renouvelable sur Chausey qui démontreront quel est le mode de production le plus adapté et le mieux accepté ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser :
  - Mme la présidente du SDEM50 à solliciter les subventions auprès des différents financeurs pour la réalisation d'études de potentiel Energétique sur l'île de Chausey.
  - Mme la présidente du SDEM50 à signer toute pièce nécessaire à la formalisation de ces partenariats financiers.
  - Mme la présidente à signer toute offre d'étude de potentiel de production d'ENR sur Chausey.

---

#### Délibération N° CS\_2018-09

#### Débat d'orientation budgétaire 2018.

*(Reçue en préfecture le 21 Février 2018)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5722-1 et L. 2312-1 ;

CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDERANT les orientations approuvées par le bureau syndical pour l'élaboration du budget 2018, et notamment, disposer de réseaux de distribution d'énergie, diversifiés, modernes et performants, animer des actions autour de l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Après échange, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

### RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 29 MARS 2018

#### Délibération N° BS\_2018-01

Définition de la participation de la Communauté de Communes Côte-Ouest Centre Manche (COCM) pour la réalisation d'une mission POST-CEP.

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-26 du 3 juillet 2014 du comité syndical déléguant au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche le pouvoir d'attribuer les aides financières votées par le comité syndical ;

Vu la délibération n°2017-76 du 20 décembre 2017 du comité syndical approuvant le guide des participations du SDEM50 au titre de l'année 2018 comprenant les aides financières en matière d'efficacité énergétique au travers de la mission de Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

CONSIDERANT que le guide des participations du SDEM50 octroie au bureau syndical le soin de définir, après étude, la participation du syndicat pour l'établissement d'une mission POST-CEP en faveur d'un Etablissement Public de Coopération intercommunal (EPCI) ;

CONSIDERANT que la mission POST-CEP comprend l'archivage des données de facturation, la restitution d'un bilan annuel commenté et l'accomplissement d'animations dans les établissements scolaires ;

CONSIDERANT que l'étude faite pour la mission d'accompagnement de la Communauté de Communes Côte-Ouest Centre Manche au titre du CEP comprend 35 sites, 5 armoires d'éclairage public, 2 ponts bascule et 29 véhicules et au titre du Post-CEP l'archivage des données de consommation de 16 sites et 22 gîtes avec restitution d'un bilan annuel ;

CONSIDERANT que la proposition de participation de l'EPCI est calculée sur la base d'un montant de 50 € par bâtiment et 10 € par armoire d'éclairage public pour la mission POST-CEP et un montant de 200 € par bâtiment et 40 € par armoire d'éclairage public pour la mission CEP.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le bureau syndical décide :

- Que la participation de la Communauté de Communes Cote Ouest Centre Manche pour la réalisation de la mission POST-CEP est calculée sur la base d'un montant de 50 € par bâtiment et 10 € par armoire d'éclairage public.
- De fixer :
  - La participation financière de la Communauté de communes Cote Ouest Centre Manche à un montant de 9140 € pour la réalisation de missions CEP et Post-CEP comprenant :
    - Un accompagnement personnalisé pour 35 sites, 5 armoires d'éclairage public, 2 ponts bascule et 29 véhicules
    - L'archivage des données de consommation de 16 sites et 22 gîtes avec restitution d'un bilan annuel
    - Des sessions d'animation dans les établissements scolaires

- De préciser que les modalités de versement de la participation de la communauté de communes Côte-Ouest Centre Manche, conditionnée à la remise des rapports annuels, sont traduites dans les conventions CEP et POST-CEP conclues entre cet EPCI et le syndicat.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte utile à la présente décision de participation.

## RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 AVRIL 2018

### Délibération N° CS\_2018-10

**Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 13 février 2018.**  
*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu de la réunion de comité du 13 février 2018 leur a été soumis préalablement à cette réunion.

Madame la Présidente invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte-rendu de la séance de comité syndical du 13 février 2018.

---

### Délibération N° CS\_2018-11

**Transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 - 2 communes.**  
*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles 1321-1 et suivants,

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral dans leurs dernières versions le 21 décembre 2017 ;

VU la demande de transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » par délibération des communes de Genêts (12 décembre 2017) et Saint-Martin-de-Cenilly (25 janvier 2018) ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres décide :

- D'accepter à compter du 1er juillet 2018 le transfert au SDEM50 de la compétence optionnelle « Éclairage Public », telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts, des communes de :

- GENÊTS
  - SAINT-MARTIN-DE-CENILLY
- De modifier l'annexe n°2 des statuts du SDEM50 (liste des adhérents aux compétences optionnelles).
  - D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte nécessaire au transfert de la compétence éclairage public.
- 

#### **Délibération N° CS\_2018-12**

##### **Transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SDEM50 – Commune de Romagny-Fontenay.**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2224-37,

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 21 décembre 2017 ;

VU l'acceptation du transfert de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SDEM50 de la commune de Romagny-Fontenay par délibération du 15 mars 2018 ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'accepter le transfert au bénéfice du SDEM50 de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », telle que définie à l'article 3.2.2 des statuts, de la commune de Romagny-Fontenay à compter du 1er mai 2018.
  - De modifier l'annexe n°2 des statuts du SDEM50 (liste des adhérents aux compétences optionnelles).
  - D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte nécessaire au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».
- 

#### **Délibération N° CS\_2018-13**

##### **Plan de formation des agents du SDEM50.**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;



VU la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité Technique du CDG50 en date du 13 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale est modifié afin de rendre obligatoire la présentation à l'organe délibérant du plan de formation ;

CONSIDERANT que le plan de formation des agents du SDEM50 a été établi conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007 pour répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité ;

CONSIDERANT que le plan de formation 2018 comprend 57 actions dispensées par différents organismes de formation (CNFPT, FNCCR,...) ;

- Préparation aux concours et examens (7 agents)
- Formations obligatoires règlementaires
- Formation découlant du Document Unique (La prévention du risque routier)
- Assistant prévention
- Formations visant à maintenir, développer et acquérir de nouvelles compétences

CONSIDERANT que ces propositions d'actions peuvent au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver le plan de formation 2018 tel qu'il a été validé par le Centre de gestion de la Manche.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif.

---

#### **Délibération N° CS\_2018-14**

#### **Autorisation de création d'un emploi permanent de technicien territorial.**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et notamment son article 2,



VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi à temps complet de technicien (IB 366/591), technicien principal de 2ème classe (IB 377/631) ou technicien principal de 1ère classe (IB 442/701) dans l'optique de renforcer le pôle Gestion-Maintenance éclairage public suite à un accroissement d'activité ;

CONSIDERANT que si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être éventuellement exercées par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée (article 3-2 et 3-3, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35 heures) technicien (IB 366/591), technicien principal de 2ème classe (IB 377/631) ou technicien principal de 1ère classe (IB 442/701).
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- De stipuler que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de chaque agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
- D'autoriser Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la création de cet emploi.

---

### Délibération N° CS\_2018-15

**Recours à un contrat d'apprentissage en licence professionnelle « Performance Energétique et Environnement des Bâtiments ».**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code du travail,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le pôle Energies du SDEM50 de par son activité, a la possibilité d'accueillir un apprenti en licence professionnelle «P2EB : Performance Energétique et Environnementale des Bâtiments » préparé à l'IUT Cherbourg-Manche (site de Saint-Lô).

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré les Membres du comité, à l'unanimité des membres présents décident :

- De conclure un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2018-2019 avec l'IUT Cherbourg Manche (site de Saint-Lô) pour l'accueil d'un étudiant en licence professionnelle P2EB «Performance Energétique et Environnementale des Bâtiments ».
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et l'IUT Cherbourg Manche.

---

### **Délibération N° CS\_2018-16**

#### **Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

CONSIDERANT que, conformément au décret 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;

CONSIDERANT toutefois que Madame la Présidente souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

CONSIDERANT que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

CONSIDERANT que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1er mai 2018 :

Cadres d'emploi	
- Adjoints	administratifs
	territoriaux
- Rédacteurs	territoriaux
- Techniciens	territoriaux
- Animateurs	territoriaux

- De charger l'autorité territoriale à procéder au mandatement des heures réellement effectuées.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Délibération N° CS\_2018-17****Autorisation de signature de l'avenant n°13 au cahier des charges de concession – Modification du régime de construction du réseau HTA dans les ZNIEFF.**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

Vu le cahier des charges de la concession en matière de distribution publique d'électricité,

CONSIDERANT que l'article 4 de l'Annexe 1 du Cahier des Charges de concession prévoit que : « le réseau sera réalisé, sauf impossibilité technique constatée par les représentants des signataires du cahier des charges, en souterrain, ou posé suivant la technique des réseaux sur façades d'immeubles ou par toute technique appropriée discrète acceptée par l'autorité concédante et la commune concernée qui pourront solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France » (...) « dans les ZNIEFF ;

CONSIDERANT que cette disposition constitue un frein dans la politique en faveur de l'amélioration de la qualité de fourniture du concessionnaire qui souhaite déroger à l'utilisation systématique de la technique du souterrain dans les ZNIEFF lors de certains travaux de renouvellement ;

CONSIDERANT la nécessité de traduire l'application de cette dérogation dans un avenant n°13 au contrat de concession pour autoriser ENEDIS à réaliser les travaux HTA relatifs au programme exceptionnel d'investissements, en aérien dans les ZNIEFF, à l'exception de celles situées dans des parcs naturels ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), le comité syndical décide :

- D'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant n° 13 au contrat de concession visant à modifier l'article 4 – Paragraphe B de l'annexe 1 du Cahier des Charges de concession afin d'autoriser le concessionnaire à réaliser les travaux HTA relatifs au programme exceptionnel d'investissements en aérien dans les ZNIEFF concernées par ce programme, à l'exception de celles situées dans des parcs naturels.
- De demander en contrepartie, la fourniture par ENEDIS de données cartographiques telles que le N° des dipôles, le N° des postes de transformation ainsi que leur coefficient d'utilisation, donnée essentielles à l'activité du service travaux neufs du SDEM50.

---

**Délibération N° CS\_2018-18**

**Marché « Etude et réalisation de travaux aériens et souterrains sur les réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications – Exploitation/maintenance Eclairage Public » : lancement de la consultation.**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le marché « Etude et réalisation de travaux aériens et souterrains sur les réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications – Exploitation/maintenance Eclairage Public » arrive à échéance en février 2019 ;

CONSIDERANT que le SDEM50 entend lancer un nouveau marché formalisé dans lequel l'allotissement resterait identique à celui mis en œuvre dans le cadre des marchés actuels (4 lots géographiques calqués sur les frontières des secteurs d'énergies) ;

CONSIDERANT que ce marché sera conclu par accord-cadre à bons de commandes passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert ;

CONSIDERANT que ce marché sera conclu à prix unitaires avec minimum et sans maximum et sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée maximum de 4 années (un an reconductible 3 fois) ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation du marché « Etude et réalisation de travaux aériens et souterrains sur les réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications – Exploitation/maintenance Eclairage Public ».
- D'autoriser Mme la présidente du SDEM50 à signer toute les pièces du marché susvisé.
- De stipuler que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

---

#### **Délibération N° CS\_2018-19**

**Groupement de commandes pour le traitement des poteaux bois déposés : signature d'une convention constitutive du groupement avec le SDEC Energie.**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT que ces poteaux bois sont identifiés comme déchets industriels dangereux et doivent impérativement être traités ;

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE et le SDEM50 entendent initier une démarche commune de traitement de ces poteaux bois électriques déposés afin de proposer aux entreprises prestataires une solution conforme à la réglementation et réaliser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification des commandes.

CONSIDERANT que le marché « traitement des poteaux bois électriques déposés » consiste en : la collecte des poteaux bois déposés sur les sites de stockage provisoire des entreprises et leur transport jusqu'au(x) lieu(x) de traitement ainsi que le traitement (valorisation ou élimination) des poteaux bois dans une installation agréée.

CONSIDERANT que le marché sera passé selon la procédure adaptée avec minimum et maximum annuel en valeur et conclu pour une durée d'un an (renouvelables trois fois maximum) ;

CONSIDERANT la proposition du SDEC ENERGIE de coordonner le groupement de commandes et demande une participation financière du SDEM50 à hauteur de 1000 € représentant une partie des frais pour la constitution du dossier de consultation, la passation des marchés et le suivi de la gestion des achats.

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'autoriser :
  - L'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SDEC ENERGIE pour le traitement des poteaux bois électriques déposés.
  - Mme la Présidente à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec le SDEC ENERGIE pour le traitement des poteaux bois électriques déposés.
  - Mme la Présidente à signer toute pièce utile à la passation du marché et tout acte nécessaire à son exécution.
  
- De préciser que les dépenses inhérentes à cette procédure seront inscrites au budget.

---

#### Délibération N° CS\_2018-20

**Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à Moyenne Echelle des ouvrages de distribution publique de gaz naturel.**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

VU l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral dans leurs dernières versions le 21 décembre 2017 relatif à la compétence optionnelle GAZ ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la prise de compétence optionnelle « autorité organisatrice de distribution de GAZ » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SDEM50 entend conclure avec GRDF une convention dont l'objet est la mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à Moyenne Echelle des ouvrages de distribution publique de gaz naturel.

CONSIDERANT que ces données concernent le périmètre des communes ayant transféré leur compétence GAZ au SDEM50 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

CONSIDERANT que durée de la convention est de 5 années à compter de sa signature (avec renouvellement tacite annuel) ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à Moyenne Echelle des ouvrages de distribution publique de gaz naturel avec GRDF ;
- De déléguer à Mme la Présidente le pouvoir de conclure les avenants à cette convention en cas de modification du périmètre de la convention issue des demandes d'adhésion des communes à la compétence optionnelle GAZ.

---

#### **Délibération N° CS\_2018-21**

##### **Modification de la tarification du service e-charge50.**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

VU les statuts du SDEM50, notamment l'article 3.2.2 relatif à la compétence optionnelle « Infrastructures de charges pour véhicules électriques » ;

VU la création du groupement de commandes pour la fourniture, pose et maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques composé des villes d'Avranches, Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô et du SDEM50, et dont ce dernier est coordonnateur ;

VU le marché pour la fourniture, pose et maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques notifié le 2 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une tarification commune sur l'ensemble du Département en 2017 pour l'accès au service de recharge pour véhicules électriques appelé e-charge50 ;

CONSIDERANT la prise en compte, dans la structure tarifaire, d'un prix différent en fonction de la qualité de l'utilisateur (abonné/non abonné) et du lieu d'implantation de la borne (aires de covoiturage et parking des gares) ;

CONSIDERANT que cette différenciation de tarification répond à la situation différente des usagers vis-à-vis du service ou est fondée sur des considérations d'intérêt général



liées au fonctionnement même du service public (Conseil d'Etat, Section, 10 mai 1974, n°88032 88148) ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajustement de la tarification du service e-charge50 afin la passer à une tarification à la minute, ajouter un palier de puissance moyenne délivrée (0-4 kW), déterminer un prix de recharge pour l'accès aux bornes rapides (implantées près de l'A84) et modifier le tarif applicables sur les aires de covoiturage & parkings de gares ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, décide :

- De modifier la tarification du service e-charge50 pour l'accès aux bornes de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire manchois à compter du 1er juin 2018.
- D'autoriser Mme la Présidente à mettre à jour les conditions générales d'utilisation (CGU) suite à cette modification de la tarification et en fonction des futures nécessités d'adaptation des caractéristiques techniques, fonctionnelles et financières du service e-charge50.

---

#### Délibération N° CS\_2018-22

#### Détermination des tarifs d'inscription du rallye « Manche Electro Tour » du 16 juin 2018.

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 3.2.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 21 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques (e-charge50) ;

CONSIDERANT que le SDEM50 organise la première édition du "Manche Électro Tour" le 16 juin 2018 dont l'objectif est de promouvoir la mobilité durable ainsi que le maillage des bornes de recharge du réseau e-charge50 ;

CONSIDERANT que le Rallye "entre Terre & Mer" de 150 km est ouvert à tous les utilisateurs de véhicules électriques et conduira les équipages sur les routes Manchoises à la découverte du paysage et du patrimoine si diversifié, au rythme des énigmes, des challenges et des dégustations ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs d'inscription au rallye et les modalités de remboursement des participants ;



Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, décide :

- De déterminer les frais d'inscription pour les particuliers, entreprises, administrations à hauteur de : 60 € TTC pour l'engagement d'un véhicule et 2 participants. Pour tout accompagnateur(s) supplémentaire(s) : 30 € /pers ou 15 €/pers pour les enfants de moins de 12 ans.
- D'accorder une réduction de 50% des frais d'inscription pour les abonnés au réseau e-charge50, réduction non applicable sur les frais liés aux accompagnateurs supplémentaires ;
- De prévoir le remboursement des frais d'inscription en cas de désistement de tout ou partie de l'équipage uniquement jusqu'au 15 mai 2018 ; De fixer la gratuité de la Participation et de l'entrée au Village de la mobilité à Hambye.
- De préciser que les recettes correspondantes seront perçues par la régie de recettes pour l'encaissement des recettes d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques (e-charge50).

---

### Délibération N° CS\_2018-23

**Plan de financement des centrales solaires photovoltaïques installées par le SDEM50.**  
*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU l'article L 2224-32 du CGCT concernant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables par les établissements publics de coopération et l'obligation d'achat de l'électricité produite ;

VU l'article L 2224-34 du CGCT qui dispose que « les syndicats exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 peuvent notamment réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire » et que « ces actions peuvent également tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique » ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 21 mars 2014 et notamment son article 4 (activités complémentaires) qui indique que le syndicat est habilité à intervenir pour aménager, exploiter toute installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du comité syndical n°2017-CS-70 en date du 20 décembre 2017 autorisant le syndicat à assurer la maîtrise d'ouvrage de centrales solaires photovoltaïques pour le compte des collectivités locales par le biais de baux

emphytéotiques administratifs et déléguant le pouvoir de signer ces baux emphytéotiques administratifs à Mme la Présidente ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les conditions de rémunération des collectivités mettant une toiture à disposition du SDEM50 pour l'installation de ces centrales solaires photovoltaïques ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'autoriser, le cas échéant, en fonction des projets d'installation de centrales solaires photovoltaïques, le syndicat :
  - A verser un loyer à la collectivité dont le montant sera calculé sur la base de la moitié de l'excédent dégagé par le budget annexe « Photovoltaïque » l'année précédente. Ce loyer sera annuel et interviendra à compter de l'année suivant la fin d'amortissement de l'installation ;

Et/ou,

- A financer, via le budget annexe « Photovoltaïque », la fourniture et pose d'un bac acier sur le pan de toiture concerné par l'installation, dans le cadre d'une pose en Intégration Simplifiée au Bâti (ISB), sur un bâtiment existant (sous réserve que la rentabilité du projet le permette) :
    - Par versement d'une participation à la collectivité calculée sur la base du montant H.T des travaux concernés par l'installation sur présentation d'un état des factures validé par le Comptable Public.  
Le devis devra être validé par le SDEM50 avant le début des travaux ;
- Ou,
- Par paiement direct des prestataires
- De prévoir que ces modalités de financement seront aménagées dans les dispositions des baux emphytéotiques administratifs conclus entre le syndicat et les collectivités intéressées pour une durée maximum de 30 ans.

---

#### Délibération N° CS\_2018-24

**Octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'un système de télégestion des installations de chauffage et traitement d'air dans les bâtiments communaux.**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5212-26 qui dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la

majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

VU la délibération du comité syndical du 20 décembre 2017 relative à l'adoption du guide des participations 2018 dans lequel le syndicat prévoit d'attribuer, par fonds de concours, une aide financière au bénéfice des communes membres inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP) afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air ;

CONSIDERANT que le système de télégestion déployé devra répondre au protocole de communication retenu par le syndicat afin d'assurer une interopérabilité sur l'ensemble des équipements de chauffage, de traitement d'air ainsi que de la gestion des éclairages du bâtiment ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette opération, l'éligibilité aux conditions d'octroi du fond de concours porte sur l'installation d'un système de télégestion, sur la base de 50% du montant H.T. des travaux correspondant plafonné à 3000€ par commune et par an ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'octroyer un fonds de concours aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale membres pour la mise en œuvre d'un système de télégestion des installations de chauffage et traitement d'air dans les bâtiments communaux.
- De fixer le montant du fonds de concours à 50% du montant H.T. des travaux correspondants plafonné à 3000€ par commune et par an.
- De conditionner l'octroi de ce fonds de concours à :
  - La notification d'une délibération de demande de fonds de concours prise par l'organe délibérant de la collectivité ;
  - La présentation d'un devis des travaux permettant de vérifier que les installations répondent aux prescriptions du service Energie du SDEM50 en matière de gestion technique et de protocole de communication utilisé et d'efficacité énergétique ;
  - La présentation d'un état des factures de travaux de mise en œuvre du système de télégestion validé par le comptable public.
- D'autoriser Mme la Présidente du SDEM50 à signer toute pièce nécessaire à la décision d'octroi de fonds de concours.
- De stipuler que le délai de validité de l'octroi du fonds de concours soit fixé au 31 décembre de l'année qui suit la notification de l'accord du SDEM50.

**Délibération N° CS\_2018-25****Approbation du compte de gestion de l'année 2017.**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

CONSIDERANT que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif ;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2017 du Payeur Départemental, notamment l'état II, établissant un résultat global de clôture de 23 481 866,75 €, ne présente aucune discordance avec le compte administratif de l'année 2017 de l'ordonnateur ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de gestion 2017 établi par le Payeur Départemental.

---

**Délibération N° CS\_2018-26****Approbation du compte administratif de l'année 2017.**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, applicables conformément à l'article L.1612-20 I du même code ;

Vu l'adoption du compte de gestion 2016 par le comité syndical à l'occasion de la délibération n°2018-25 ;

Vu la présentation du compte administratif 2017 dressé par l'ordonnateur,

Considérant que Jacques Hamelin, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame la Présidente s'est retirée pour le vote du compte administratif,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif 2017.

---

**Délibération N° CS\_2018-27****Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2017.**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

Considérant les résultats 2017 rappelés ci-après servant de base de calcul à la décision d'affectation du résultat ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat 2017 dans le budget primitif 2018 comme suit :

*Rappel des résultats cumulés issus du compte administratif 2017 :*

- Investissement = 1 122 466,22 €
- Fonctionnement = 22 359 400,53 €

Affectation :

- **au compte 1068 en recette d'investissement : 8 383 428,22 €**  
(couverture du besoin de financement en investissement)
- **au compte 002 en recette de fonctionnement : 13 975 972,31 €**  
(excédent de fonctionnement reporté)
- **au compte 001 en recette d'investissement : 1 122 466,22 €**  
(excédent d'investissement reporté)

---

#### Délibération N° CS\_2018-28

**Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP).**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération du 20 décembre 2017 prise par le comité syndical et modifiant les montants inscrits au titre des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) pour les travaux engagés en 2017 sur le réseau électrique, sur le réseau de télécommunication et sur le réseau d'éclairage public

CONSIDERANT que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDERANT que ces autorisations permettent d'engager des travaux à hauteur du montant fixé dans l'Autorisation de Programme (AP) tout en n'inscrivant au budget de l'année considérée que les crédits de paiement (CP) liés aux paiements attendus au cours de l'année ;

Il est proposé au Comité Syndical de modifier le montant des AP 2018 et la répartition des CP

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver les montants des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement proposés.
- D'autoriser les reports des crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

---

**Délibération N° CS\_2018-29**

**Vote du budget primitif de l'année 2018.**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

Vu la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement 2017 adoptée ce jour ;

Vu le projet de budget primitif 2018 exposé en séance ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2018

**RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 21 JUIN 2018**

Le bureau syndical n'a pris aucune décision durant cette réunion.

**DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 10 JANVIER 2018**

**Décision N° DP\_2018-01**

**Adhésion à la plate-forme commune d'échange d'informations géographiques, dénommée GéoNormandie.**

*(Reçue en préfecture le 11 janvier 2018)*

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente en vue de prendre toute décision d'administration des services rendues nécessaires par l'urgence ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le SDEM50 d'avoir un accès adhérent à la plate-forme commune d'échanges d'informations géographiques « GeoNormandie », administrée par l'Etat et la Région, afin de disposer de la possibilité d'administrer des données aux fins de catalogage, diffusion, stockage ou création de cartographies dynamiques ;

La Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De conclure le formulaire d'adhésion à la charte de fonctionnement de la plate-forme commune d'échange d'informations géographiques dénommée GéoNormandie.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche

**DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 13 FEVRIER 2018**

**Décision N° DP\_2018-02**

**Avenant n°2 – Marché pour la fourniture et livraison de titres restaurants pour les agents du SDEM50 : augmentation de la valeur faciale des titres.**

*(Reçue en préfecture le 14 février 2018)*

Par délégation du comité syndical,

La Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 27 et 139 1° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5% ;

VU le marché n° 2016-FCS-02 pour la fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents du SDEM50 notifié le 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT que suite à l'augmentation des prix du restaurant inter-administratif (R.I.A), la valeur faciale des titres restaurant émis par la société titulaire du marché doit être portée de 8.72 euros à 9.14 euros.

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De conclure l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents du SDEM50 afin de modifier le montant de la valeur faciale du titre de 8.72 euros à 9.14 euros.

**Article 2 :**

De signer l'ensemble des pièces nécessaires à la notification et l'exécution de l'avenant n°2.

**Article 3 :**

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

**DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 19 FEVRIER 2018**

**Décision N° DP\_2018-03**

**Contrat d'assistance et maintenance du logiciel de gestion des travaux SELEC.**

*(Reçue en préfecture le 21 février 2018)*

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant

initial du marché de plus de 5% ;

VU la définition des besoins émise par les services du SDEM50 concernant les prestations d'assistance et maintenance du logiciel de gestion de travaux SELEC et son estimation ne dépassant pas le seuil de 90 000 € HT ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

### DECIDE :

#### Article 1er :

De conclure avec la société CIAT un contrat d'assistance et maintenance du logiciel de gestion de travaux SELEC pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

## DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 26 JANVIER 2018

### Décision N° DP\_2018-04

**Convention d'adhésion n°18001 relative au conseil en Energie Partagé avec la Communauté de Communes de Villedieu Intercom – Autorisation de signature.**

*(Reçue en préfecture le 13 mars 2018)*

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CS-2017-27 du 30 mars 2017 par laquelle le comité syndical a donné délégation de pouvoir à Mme la Présidente pour l'autoriser à signer les conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé.

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques,

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De conclure une Convention d'adhésion n° 18001 relative au conseil en Energie Partagé avec la Communauté de Communes Villedieu Intercom.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

**DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 9 MARS 2018**

**Décision N° DP\_2018-05**

**Convention d'adhésion n°18002 relative au conseil en Energie Partagé avec la commune de Les Moitiers d'Allonne – Autorisation de signature.**

*(Reçue en préfecture le 13 mars 2018)*

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CS-2017-27 du 30 mars 2017 par laquelle le comité syndical a donné délégation de pouvoir à Mme la Présidente pour l'autoriser à signer les conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé.

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques,

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De conclure une Convention d'adhésion n° 18002 relative au conseil en Energie Partagé avec la commune de Les Moitiers d'Allonne.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

**DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 13 MARS 2018****Décision N° DP\_2018-06**

**Contrat de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; programmation et exploitation du potentiel photovoltaïque de Chausey.**

*(Reçue en préfecture le 23 mars 2018)*

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5% ;

VU la définition des besoins émise par les services du SDEM50 concernant les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage DE Programmation et exploitation du potentiel photovoltaïque de CHAUSEY et son estimation ne dépassant pas le seuil de 90 000 € HT ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

La Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

**DECIDE :****Article 1er :**

De conclure avec la société ENAMO un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Programmation et l'exploitation du potentiel photovoltaïque de CHAUSEY pour un montant total de 21 200 € H.T.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

**DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2018****Arrêté N° DP\_2018-07**

**Acte modificatif n°2 de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques (e-charge50).**

*(Reçue en préfecture le 12 avril 2018)*

**La Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la modification des statuts du SDEM50 entérinée par arrêté préfectoral du 21 mars 2014 et l'article 3.2.2 de ces derniers (« infrastructures de charges pour véhicules électriques ») ;

VU la délibération n°2015-47 en date du 15 octobre 2015 portant création du groupement de commandes avec la Communauté Urbaine de Cherbourg (remplacée par la commune nouvelle de Cherbourg-En-Cotentin) et les villes de Saint-Lô et Avranches pour la fourniture et pose d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables ;

VU la délibération n°CS-2016-44 du comité syndical en date du 20 octobre 2016 autorisant Madame la Présidente à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2016

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques (e-charge50) ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2017 concernant l'acte modificatif n°1 ;

VU l'arrêté du 12 juin 2017 portant modification n°1 de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques (e-charge50) ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2018 concernant le présent acte modificatif n°2 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** – L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2016 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques est modifié de la sorte :

La régie encaisse les produits suivants : [...]

***7. Toutes recettes en lien avec des actions assurant la promotion du véhicule électrique et la mobilité durable.***

**ARTICLE 2** – L'article 9 de l'arrêté du 22 décembre 2016 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques est modifié de la sorte :

***Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.***

**ARTICLE 3** – Toutes les dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2016 portant acte constitutif de la régie de recettes non modifiées par le présent acte demeurent applicables.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans les locaux du SDEM50.

**ARTICLE 5** – La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche et le Payeur Départemental de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 11 AVRIL 2018

Décision N° DP\_2018-08

Commande d'une carte achat pour le règlement des achats de proximité et à distance du SDEM50.

*(Reçue en préfecture le 12 avril 2018)*

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU l'instruction ministérielle n°05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 portant Exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5% ;

VU le besoin de faciliter les achats de proximité, et à distance, du SDEM50 et son estimation ne dépassant pas le seuil de 90 000 € HT ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'après avoir consulté trois organismes bancaires et analysé leurs offres, le SDEM50 a retenu l'offre de la Caisse d'Epargne (CE) Normandie ;

CONSIDERANT que la solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Normandie sera mise en place au sein du syndicat pour une durée de 3 ans à compter du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT que ce moyen de paiement servira au règlement des achats de biens et services de petits montants ;

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

### DECIDE :

#### Article 1er :

De retenir la solution de la Caisse d'Epargne (CE) Normandie pour la fourniture d'une Carte Achat pour une durée de 3 ans afin de pourvoir le syndicat d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs servant au règlement des achats de biens et services de petits montants.

**Article 2 :**

De souscrire à l'offre de la Caisse d'Épargne (CE) Normandie aux conditions financières suivantes :

- Cotisation = 50€/an
- Abonnement portail e-cap.fr = 150€/an
- Commission sur flux :
  - o Transaction < 500€ = 0,50%
  - o 500€ ≤ Transaction < 1500€ = 0,30%
  - o Transaction ≥ 1500€ = 0,15%
- Coût de portage (pour les VAD) = EONIA + 1,90%

**Article 3 :**

De préciser les modalités de mise en œuvre de la solution :

- Le retrait d'espèces est impossible.
- Le montant plafond global de règlement est fixé à 10 000€/an

**Article 4 :**

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

---

**Décision N° DP\_2018-09**

**Avenant n°1 – Marché de prestations de services : prestations régulières de ménage, de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées du SDEM50.**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2018)*

Par délégation du comité syndical,

La Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 27 et 139 1° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des

opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5% ;

VU le marché n° 2015-FCS-02 pour les Prestations régulières de ménage, de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées du SDEM50 notifié le 11 juin 2015 ;

CONSIDERANT que le présent avenant n° 1 a pour objet d'ajouter un lieu d'exécution supplémentaire à la prestation de nettoyage pour un bureau délocalisé (sis 10 rue de Mirande, 50310 MONTEBOURG) où deux agents du SDEM50 ont leur poste de travail, pour un coût mensuel de 108 euros TTC.

#### DECIDE :

##### Article 1er :

De conclure l'avenant n°1 au marché de prestations régulières de ménage, de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées du SDEM50 afin d'ajouter un lieu d'exécution supplémentaire à la prestation de nettoyage pour un bureau délocalisé (sis 10 rue de Mirande, 50310 MONTEBOURG)

##### Article 2 :

De signer l'ensemble des pièces nécessaires à la notification et l'exécution de l'avenant n°1.

##### Article 3 :

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

### DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 6 JUIN 2018

#### Décision N° DP\_2018-10

**Modification des C.G.U du réseau e-charge50 – Nouvelle tarification pour l'accès aux bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.**

*(Reçue en préfecture le 12 juin 2018)*

Par délégation du comité syndical,

La Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,



VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 n°CS-2017-04 en date du 9 février 2017 par laquelle les membres du comité ont autorisé Mme la Présidente à mettre à jour les conditions générales d'utilisation et la tarification en fonction des nécessités d'adaptation des caractéristiques techniques, fonctionnelles et financières du service e-charge50.

CONSIDERANT la nécessité de modifier les C.G.U pour procéder à l'ajustement de la tarification du service e-charge50, et ce, afin de passer à une tarification à la minute, ajouter un palier de puissance moyenne délivrée (0-4 kW), déterminer un prix de recharge pour l'accès aux bornes rapides (implantées près de l'A84) et modifier les tarifs applicables sur les aires de covoiturage & parkings de gares ;

### DECIDE :

#### Article 1er :

De modifier les C.G.U du réseau e-charge50 afin de modifier la tarification du service à compter du 2 juillet 2018, comme suit :

### Tarification du service e-charge50

Formule	Abonnés	Non-abonnés
Abonnement annuel avec 1 badge « <i>e-charge50</i> »	12€ /an	
Abonnement annuel par badge supplémentaire	+10 € /an	
<b>Bornes de recharge NORMALES (22kW max)</b>		
Paliers de puissance moyenne délivrée	Prix à la minute *	
	Abonnés	Non-abonnés
0.5 kW < 4 kW **	1 cts €	2 cts €
≥ 4 kW ≤ 12 kW	2 cts €	4 cts €
> 12 kW ≤ 22 kW	4 cts €	8 cts €

Bornes de recharge RAPIDES (50kW max)		
Paliers de puissance moyenne délivrée	Prix à la minute *	
0.5 kW ≤ 50 kW **	20 cts €	
Bornes de recharge aires de covoiturage et parking des gares (9kW max)		
Durée de recharge	Prix à la minute *	
	Abonnés	Non-abonnés
≤ 75 mn de recharge	2 cts €	4 cts €
	Prix unique	
	3 €	

\* toute tranche horaire (1mn) entamée est due

\*\* Les sessions de charge < à 0.5 kW ne sont pas soumises à tarification

→ **Temps de recharge** : durée pendant laquelle le véhicule est connecté à la borne.

→ La localisation des bornes est disponible sur le portail [www.e-charge5.fr](http://www.e-charge5.fr) ou l'application mobile E-charge50 V2 (android/apple)

## Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

## DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 26 JUIN 2018

### Décision N° DP\_2018-11

**Marché public à procédure adaptée pour l'acquisition de véhicules neufs et l'assistance maintenance (Lots 1&4° 6 Autorisation de signature.**

*(Reçue en préfecture le 26 juin 2018)*

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-

cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5% ;

VU la définition des besoins émise par le service moyen généraux du SDEM50 concernant la fourniture de l'achat d'un véhicule léger neuf pour le service Energie du SDEM50 et son estimation ne dépassant pas le seuil de 90 000 € HT ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU la consultation lancée par le SDEM50 le 31 mai 2018 avec une date limite de réception des offres fixée le jeudi 14 juin 2018 à 12h ;

VU le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre ;

CONSIDERANT que le candidat arrivé en première position lors de la mise en concurrence a fourni les attestations sociales et fiscales, notamment celles énumérées à l'article D. 8222-5 du code du travail, sans attendre le jugement des offres.

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1er :**

D'attribuer le marché concernant l'acquisition de véhicules neufs (lot 1) et l'assistance maintenance (lot 4) à l'entreprise CITROËN DICOMA et de signer l'ensemble des pièces nécessaires à sa notification et son exécution.

##### **Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

---